

CHALLENGE DEPARTEMENTAL 54 : BERNARD LOUIS

REGLEMENT

PREAMBULE:

Le Challenge Départemental 54 de Tir à l'Arc a été conçu et doit rester comme un concours typiquement amical. Il a pour raison d'être la rencontre et la meilleure connaissance des Clubs entre eux, tant au niveau des installations et du fonctionnement, que la connaissance amicale des licenciés du Département.

Un autre de ses buts est l'apprentissage des principaux règlements de tir de la F.F.T.A. par les jeunes archers et les débutants, et les amener ainsi à participer aux concours officiels en les mettant en situation.

Bien que tous les règlements de tir soient applicables, il sera bon de considérer les manquements des débutants avec bienveillance et donner les explications nécessaires à leur apprentissage.

ARTICLE I : CALENDRIER :

Le calendrier est basé sur le principe des matchs simples. Les clubs sont placés dans des poules. Ces poules sont composées suivant la localisation géographique des clubs.

Les semaines des rencontres sont définies au calendrier par les responsables mandatés par le CD 54. Suivant les disponibilités des clubs, il est possible de modifier le calendrier **A CONDITION D'EN INFORMER LES RESPONSABLES CD 54 DU CHALLENGE**

ARTICLE II : DISTANCES DES TIRS

Les rencontres se feront en une série de 10 volées de 3 flèches. Les règlements de tir de la F.F.T.A. sont applicables.

En règle générale, la distance de tir est fixée à 18 mètres, les poussins débutants pourront être placés à 10 M, mais reste au choix de la compagnie qui reçoit. Elle prévoindra la compagnie visiteuse de la distance choisie.

ARTICLE III: PARTICIPANTS :

Tout archer licencié à la F.F.T.A. pourra participer au Challenge 54 avec l'équipe de son club. Les tireurs non titulaires de cette licence, mais assurés par leur compagnie, une M. J. C. ou un organisme similaire, pourront tirer également.

ARTICLE IV: LIMITATION DES ARCHERS :

Au cas où la compagnie qui reçoit est obligée de limiter le nombre total d'archers, celle-ci devra prévenir le club visiteur de cette limitation **au moins 5 jours avant la date de la rencontre.**

ARTICLE V: TYPES D'ARCS ADMIS A PARTICIPER :

Tous les types d'arcs (classiques, arcs à poulie, etc...) sont autorisés à la condition qu'ils respectent la réglementation en vigueur. Les archers pourront tirer avec ou sans viseur.

COMITE DEPARTEMENTAL de MEURTHE et MOSELLE 54
TIR A L'ARC

ARTICLE VI: COMPOSITION DES EQUIPES "ADULTES" :

L'équipe première comptant pour le classement départemental sera composée de trois archers **dont un arc poulie maximum** et deux arcs d'une autre catégorie.

Les autres équipes adultes seront composées de trois archers indifféremment de l'arme utilisée.

ARTICLE VII: COMPOSITION DES EQUIPES "JEUNES" :

Les équipes jeunes seront composées de 3 tireurs âgés de moins de 16 ans.

- Les U11 tirent sur un blason de 80
- Les U13 et U15 tirent sur un blason de 60
- Les U18 et U21 tirent sur un blason de 40
- Les jeunes débutants de moins d'une année de tir pourront tirer sur un blason de diamètre supérieur à leur catégorie.

Lors de la finale,

Les U11 tirent sur un blason de 80 à 15 mètres,

Les autres catégories tireront sur les blasons de leur catégorie et à 18 mètres.

ARTICLE VIII: SCORES DES EQUIPES :

Les points sont comptés suivant les règlements de la F.F.T.A.

Le score de l'équipe "jeunes" est composé des trois meilleurs résultats jeunes.

Le score d'un jeune ne peut figurer que dans une seule équipe (**adulte ou jeune**).

Seul le score de l'équipe première en adultes et le score de l'équipe jeunes comptent au niveau départemental (voir articles VI et VII pour la composition de ces équipes).

ARTICLE IX: TRANSMISSION DES RESULTATS :

Les résultats seront transcrits sur les feuilles de matchs prévues à cet effet, en trois exemplaires, par la compagnie qui reçoit qui en fera la répartition suivante :

- l'original sera transmis aux responsables départementaux du challenge 54 le plus rapidement possible, et **dans les 3 jours suivant la rencontre, et uniquement par mail**
- un exemplaire sera remis directement au club visiteur,
- un exemplaire sera gardé par la compagnie qui reçoit.

Les feuilles de matchs seront remplies lisiblement et renseignées entièrement (noms, prénoms, catégories, types d'arcs, scores) de façon à faciliter la tâche des responsables départementaux.

Tout document non lisible ne sera pas enregistré.

ARTICLE X: CLASSEMENT :

Lors de chaque journée, dans chaque poule sera établi par le responsable du CD54, un classement adulte (seulement avec les équipes premières) et un classement jeune.

ARTICLE XI: FINALE :

Une finale départementale clôturera ce Challenge 54. Elle aura lieu lorsque tous les matchs de poules seront réalisés. L'organisateur de la finale (généralement le vainqueur de l'année précédente) accueillera les finalistes dans ces locaux. Le nombre d'équipes "adultes" et "jeunes" sera fonction du nombre de clubs inscrits pour la finale.

Les équipes adultes sont composées d'archers suivant le modèle de l'équipe première (voir article VI) et les équipes jeunes suivant l'article VII.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux clubs de produire en finale des Equipes constituées d'Archers de moins de deux années de tir.

La finale comprend une première phase : une série de 10 volées de 3 flèches, suivie de duels.

COMITE DEPARTEMENTAL de MEURTHE et MOSELLE 54
TIR A L'ARC

L'équipe première « adulte » qui marque le plus de points remporte le duel, de même chez les jeunes. On marque trois points par duel, un point pour match nul et zéro pour tout match perdu. Si au cours du classement, il y a égalité entre deux équipes, elles seront départagées suivant les scores obtenus lors de leur rencontre entre elles.

Cette finale sera réalisée suivant le modèle d'une compétition officielle avec toute la bienveillance que veut ce challenge (utilisation de chrono-tir, terrain aux normes, si possible arbitres présents, ...). Le club organisateur, en lien avec le responsable CD54 du challenge, décide de la distance et des blasons.

ARTICLE XII: RECOMPENSES

Le Comité Départemental 54 remettra trois trophées:

- un trophée à l'équipe U11 championne
- un trophée à l'équipe Jeune championne
- un trophée à l'équipe Adulte championne

Les trophées seront remis en jeu chaque année. Le club organisateur des phases finales veillera à prévoir un pot de l'amitié.

Une aide à l'organisation sera versée par le CD 54 à l'organisation des phases finales

ARTICLE XIII: HORAIRES DES MATCHS

Il pourra être fixé différemment selon l'horaire d'utilisation de la salle. Il est d'usage que le jour d'entraînement tienne lieu de jour de match, mais, selon entente préalable entre les compagnies, il est possible de faire dérouler le match le samedi après midi pour faciliter le déplacement des jeunes.

ARTICLE XIV: REMISE DE MATCHS :

Si, pour une raison quelconque, la compagnie recevant avait des problèmes avec sa salle d'entraînement, elle devra en avvertir le club visiteur d'une part, **ET** les responsables départementaux du challenge d'autre part, dans les délais les plus brefs afin que l'équipe visiteuse ne se déplace pas inutilement. De même, si l'équipe visiteuse ne peut se déplacer, pour quelques raisons que ce soit, elle devra en informer dans les plus brefs délais la compagnie recevant **ET** les responsables départementaux du challenge.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, il sera alors procédé à une remise de match en accord entre les deux équipes **avec information aux responsables départementaux.**

Le **tir par correspondance n'est pas accepté, chaque club doit se rencontrer (*)**, Les rencontres peuvent être reportées, même à la fin du calendrier (entre les dates fixées des rencontres et la finale).

* *

() Citation de M. Camus Georges, Ancien Président de Vandoeuvre à ne pas confondre avec son homologue Albert Camus*